



# IX

RAPPORT ANNUEL 2002



## ANNEXES

## IX ANNEXES

|     |                                                           |     |
|-----|-----------------------------------------------------------|-----|
| 9.1 | Liste des circulaires de la BCL (publiées en 2002)        | 182 |
| 9.2 | Publications de la BCL                                    | 183 |
| 9.3 | Statistiques économiques et financières de la BCL         | 185 |
| 9.4 | Documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE) | 186 |
| 9.5 | Liste des abréviations                                    | 187 |
| 9.6 | Glossaire                                                 | 189 |

## 9 ANNEXES

### 9.1 Liste des circulaires de la BCL (publiées en 2002)

Circulaire BCL 2002/169 du 30 mai 2002 – Enquêtes sur l'investissement à l'étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers des Postes et Télécommunications

Circulaire BCL 2002/170 du 5 juin 2002 - Modification des tableaux statistiques S 1.1 « Bilan statistique mensuel » et S 2.5 « Bilan statistique trimestriel » et abolition des tableaux statistiques S 1.2 « Bilan statistique mensuel simplifié » et S 2.6 « Détail des créances sur la clientèle » - à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/171 du 5 juin 2002 - Modification des tableaux statistiques S 1.3 « Bilan statistique mensuel des OPC », S 2.10 « Ventilation par pays », S 2.11 « Ventilation par devises » et S 2.12 « Détail sur les titres détenus par les OPC » - à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois

Circulaire BCL 2002/172 du 28 juin 2002 - Protection des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres contre le crime et le terrorisme - aux opérateurs et agents techniques de systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

Circulaire BCL 2002/173 du 3 juillet 2002 - Modification des Conditions générales de la BCL - à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/174 du 17 juillet 2002 - Modification de la collecte statistique relative aux taux d'intérêt - à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/175 du 17 juillet 2002 - Nouvelle collecte de données statistiques en vue de l'Union économique et monétaire - Modification du tableau statistique S 1. 4 « Ajustements liés aux effets de valorisation » - à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/176 du 20 décembre 2002 – Date de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/177 du 20 décembre 2002 – Liste des codes-pays pour les déclarations statistiques du répertoire de la balance des paiements et du rapport statistique trimestriel S 2.5 – à tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2002/178 du 20 décembre 2002 – Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois

La liste exhaustive des circulaires de la BCL est disponible sur le site Internet de la BCL, [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu).

## 9.2 Publications de la BCL

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent également être consultées et téléchargées sur le site [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu).

### Bulletin de la BCL

- [Bulletin BCL 1999/1, novembre 1999](#)
  - Les statistiques de politique monétaire
  - Les évolutions monétaires et financières dans la zone euro et au Luxembourg
  
- [Bulletin BCL 1999/2, janvier 2000](#)
  - Les billets et les pièces : le rôle de la BCL
  - La balance des paiements et la position extérieure globale au Luxembourg
  - Les effets technologiques sur les systèmes bancaires de l'Union européenne
  
- [Bulletin BCL 2000/1, juin 2000](#)
  - L'accélération de l'inflation au Luxembourg
  - La présentation de l'évolution de la masse monétaire au Luxembourg
  - « *Consolidation in the european securities settlement systems environment* »
  
- [Bulletin BCL 2000/2, septembre 2000](#)
  - Evolution du marché interbancaire à Luxembourg
  - L'inflation des prix des actifs immobiliers : une application au cas Luxembourg
  - Le virement en droit luxembourgeois
  
- [Bulletin BCL 2000/3, décembre 2000](#)
  - Description générique de l'environnement informatique à la BCL
  - L'architecture de la BCL pour l'échange électronique des données
  - « *The role of the Eurosystem with regard to the payment and securities settlement systems* »
  
- [Bulletin BCL 2001/1, juin 2001](#)
  - Les effets du développement de la monnaie électronique
  - « *The European contribution to international financial stability* », by Richard Portes
  - « *The European Central Bank, the Eurosystem and the European System of Central Banks* », by Dr. Willem F. Duisenberg
  
- [Bulletin BCL 2001/2, septembre 2001](#)
  - L'évaluation d'actions de la nouvelle et de l'ancienne économie
  - La protection des systèmes de paiement et de règlement-titres. Analyse de la directive 98/26/CE et de sa transposition en droit luxembourgeois

I

- Bulletin BCL 2001/3, décembre 2001
  - « *The euro cash changeover : a note on the effects of bounded rationality and rules of thumb* »
  - Recensement triennal sur l'activité des marchés des changes et des produits dérivés
  - Transmission monétaire : Analyse de données des entreprises non financières luxembourgeoises

II

- Bulletin BCL 2002/1, juin 2002
  - Les soldes budgétaires apurés des mouvements conjoncturels
  - La production potentielle et l'écart de production au Luxembourg : une revue des méthodes alternatives
  - Efficacité productive des banques luxembourgeoises : une analyse comparative

III

- Bulletin BCL 2002/2 – Spécial : stabilité financière, septembre 2002

- Bulletin BCL 2002/3, septembre 2002

- « *Die Eurobargeldeinführung, regionale Preisentwicklung und die wahrgenommene Inflation der Verbraucher* »
- « *A descriptive analysis of the Luxembourg financial structure: 1998-2001* »

- Bulletin BCL 2002/4, décembre 2002

- « *Der Euro und Regionale Preiskonvergenz?* »
- La soutenabilité à long terme du régime général de pensions au Luxembourg
- Indicateurs macroprudentiels : résultats en 2002 jusqu'au troisième trimestre

#### Rapport Annuel de la BCL

- Rapport Annuel 1998, avril 1999
- Rapport Annuel 1999, avril 2000
- Rapport Annuel 2000, avril 2001
- Rapport Annuel 2001, avril 2002
- Rapport Annuel 2002, avril 2003

#### Cahier d'études de la BCL

- Cahier d'études N° 1, avril 2001

« *An assessment of the national labour market – On employment, unemployment and their link to the price level in Luxembourg* », par Erik Walch

- Cahier d'études N° 2, novembre 2001

« *Stock market valuation of old and new economy firms* », par Patrick Lünemann

IX

- Cahier d'études N° 3, mars 2002  
« Economies d'échelle, économies de diversification et efficacité productive des banques luxembourgeoises : une analyse comparative des frontières stochastiques sur données en panel », par Abdelaziz Rouabah
- Cahier d'études N° 4, juin 2002  
« *Potential output and the output gap in Luxembourg : some alternative methods* », par Paolo Guarda
- Cahier d'études N° 5, octobre 2002  
« *Monetary transmission : empirical evidence from Luxembourg firm-level data* », par Patrick Lünemann et Thomas Mathä
- Cahier d'études N° 6, janvier 2003  
« *The sustainability of the private sector pension system from a long-term perspective: the case of Luxembourg* », par Muriel Bouchet

#### Brochures de la BCL

- Euro Pratique – Vade-mecum sur l'introduction de l'euro (en français, en allemand et en portugais), mai 1998
- Introduction des billets et pièces en euro au Grand-Duché de Luxembourg (en français, en allemand, en anglais et en portugais), octobre 2000
- Les emplois à la Banque centrale du Luxembourg, novembre 2001

« **The Banque centrale du Luxembourg in the European System of Central Banks** », par Micheal Palmer, mai 2001

#### Matériel d'information de la BCL sur l'euro

#### Conditions générales des opérations de la BCL

### 9.3 Statistiques économiques et financières de la BCL

Les tableaux statistiques listés ci-dessous sont disponibles sur le site internet de la BCL [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu) (rubrique « Statistiques ») où ils sont mis à jour régulièrement. Grâce aux inscriptions gratuites dans notre outil « *mailing list* », la BCL vous informe de tout changement majeur affectant les statistiques et autres documents importants. Ces tableaux sont aussi publiés dans le Bulletin de la BCL qui paraît sur base trimestrielle.

- 1 Statistiques de politique monétaire
  - 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
  - 1.2 Statistiques des réserves obligatoires au Luxembourg
- 2 Evolutions monétaires et financières
  - 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
  - 2.2 Créances des IFM luxembourgeoises sur les ménages et sociétés non financières par type et échéance initiale
- 3 Données générales sur le système financier au Luxembourg



- 3.1 Somme des comptes de profits et pertes en fin d'année des établissements de crédit luxembourgeois
- 3.2 Somme des comptes de profits et pertes en cours d'année des établissements de crédit luxembourgeois
- 3.3 Evolution globale de long terme des comptes de profits et pertes des établissements de crédit luxembourgeois
- 3.4 Somme des bilans des établissements de crédit luxembourgeois
- 3.5 Origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
- 3.6 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier
- 3.7 Taux d'intérêt et de rendements significatifs au Luxembourg
- 3.8 Crédits immobiliers consentis pour des immeubles situés au Luxembourg
- 3.9 Evolution de la situation globale des organismes de placement collectif
- 4 Situation des établissements de crédit du Luxembourg sur les euro-marchés
  - 4.1 Actifs et passifs en euro monnaies: ventilation géographique
  - 4.2 Actifs et passifs en euro monnaies: ventilation par devise
  - 4.3 Actifs et passifs en euro monnaies: part du Luxembourg
- 5 Développements des prix et des coûts au Luxembourg
  - 5.1 Evolution des indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
  - 5.2 Prix des biens industriels et des matières premières
  - 5.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange
- 6 Indicateurs de l'économie réelle luxembourgeoise
  - 6.1 Le produit intérieur brut aux prix du marché et ses composants
  - 6.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
  - 6.3 Indicateurs du marché de l'emploi
    - 6.3.1 Emploi et chômage
    - 6.3.2 Les composantes de l'emploi
- 7 Finances publiques luxembourgeoises
- 8 Balance des paiements courants du Luxembourg et position de réserve de la Banque centrale du Luxembourg
  - 8.1 Balance des paiements courants : résultats cumulés
  - 8.2 Balance des paiements courants : résultats trimestriels
  - 8.3 Avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
- 9 Balance commerciale du Luxembourg
- 10 Circulation des billets et pièces en francs luxembourgeois

#### 9.4 Documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE)

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site internet de la BCE [www.ecb.int](http://www.ecb.int).

*For a complete list of the documents published by the European Central Bank (ECB) and for the versions in all official languages of the European Union, please visit the ECB's web site [www.ecb.int](http://www.ecb.int).*

## 9.5 Liste des abréviations

|          |                                                                                                                  |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABBL     | Association des Banques et Banquiers, Luxembourg                                                                 |
| AGDL     | Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg                                                              |
| BCC      | Banque centrale correspondante                                                                                   |
| BCE      | Banque centrale européenne                                                                                       |
| BCL      | Banque centrale du Luxembourg                                                                                    |
| BCN      | Banque centrale nationale                                                                                        |
| BEI      | Banque européenne d'investissement                                                                               |
| BERD     | Banque européenne pour la reconstruction et le développement                                                     |
| BNB      | Banque Nationale de Belgique                                                                                     |
| BRI      | Banque des règlements internationaux                                                                             |
| CAIL     | Commission chargée d'étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière de Luxembourg |
| CCBM     | Correspondent Central Banking Model                                                                              |
| CEPR     | Centre for Economic Policy Research                                                                              |
| CEF      | Comité économique et financier                                                                                   |
| CESR     | Committee of European Securities Regulators                                                                      |
| CETREL   | Centre de transferts électroniques Luxembourg                                                                    |
| CPI      | Consumer Price Index                                                                                             |
| CMFB     | Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements                                      |
| CSPRT    | Comité de Systèmes de Paiement et de Règlement-Titres                                                            |
| CSSF     | Commission de surveillance du secteur financier                                                                  |
| CVS      | Données corrigées des variations saisonnières                                                                    |
| DTS      | Droits de tirage spéciaux                                                                                        |
| ECG      | Enlarged Contact Group on the Supervision of Investment Funds                                                    |
| EUR      | euro                                                                                                             |
| EUROSTAT | Office statistique de l'Union européenne                                                                         |
| FBCF     | Formation brute de capital fixe                                                                                  |
| FCP      | Fonds commun de placement                                                                                        |
| FMI      | Fonds monétaire international                                                                                    |
| FSAP     | Financial Sector Assessment Program                                                                              |
| GAFI     | Groupe d'action financière pour la lutte contre le blanchiment de capitaux                                       |
| IADB     | Inter American Development Bank                                                                                  |
| IGF      | Inspection générale des finances                                                                                 |
| IFM      | Institution financière monétaire                                                                                 |
| IME      | Institut monétaire européen (1994-1998)                                                                          |
| IML      | Institut Monétaire Luxembourgeois (1983-1998)                                                                    |
| IOSCO    | International Organisation of Securities Commissions                                                             |
| IPC      | Indice des prix à la consommation                                                                                |
| IPCH     | Indice des prix à la consommation harmonisé                                                                      |
| ISBLM    | Institution sans but lucratif                                                                                    |



## 9.6 Glossaire

**Abattement forfaitaire (Lump-sum allowance)** : montant fixe qu'un établissement est habilité à déduire pour le calcul de ses **réserves obligatoires** dans le cadre du système de réserves obligatoires de l'**Eurosystème**.

**Acquis communautaire** : terme utilisé habituellement pour désigner la législation communautaire dans son ensemble, y inclus les traités, les règlements et les directives. Les pays adhérant à l'Union européenne doivent avoir mis en œuvre l'acquis communautaire existant avant la date de leur adhésion.

**Agrégats monétaires (Monetary aggregates)** : un agrégat monétaire peut se définir comme étant la somme de **monnaie fiduciaire**, augmentée des encours de certains passifs très liquides, au sens large du terme, d'institutions financières. L'agrégat monétaire étroit **M1** a été défini par l'**Eurosystème** comme étant la somme de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue détenus par les résidents (autres que l'administration centrale) de la **zone euro** auprès des établissements du secteur émetteur de monnaie de la zone euro. L'agrégat monétaire **M2** comprend M1 plus les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans et les dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois. L'agrégat monétaire large **M3** comprend M2 plus les contrats de mise en pensions de titres (*repurchase agreements*), les parts d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire ainsi que les titres de créance d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans. Le **Conseil des gouverneurs** a annoncé une valeur de référence pour la croissance de M3 (cf. **valeur de référence pour la croissance monétaire**).

**Appel d'offres normal (Standard tender)** : procédure que l'**Eurosystème** utilise dans le cadre de ses **opérations d'open market régulières**. Les appels d'offres normaux sont effectués dans un délai de 24 heures. Toutes les **contreparties** qui remplissent les critères généraux d'éligibilité sont habilitées à soumettre des offres selon cette procédure.

**Appel d'offres rapide (Quick tender)** : procédure d'appel d'offres utilisée par l'**Eurosystème** pour des **opérations de réglage fin**. Les appels d'offres rapides sont exécutés dans un délai d'une heure et réservés à un cercle restreint de **contreparties**.

**Assiette des réserves (Reserve base)** : ensemble des éléments du bilan (en particulier les exigibilités) qui servent de base pour le calcul des **réserves obligatoires** d'un **établissement de crédit**.

**Avoirs de réserves de change de l'Eurosystème (Eurosystem's international reserves)** : ces avoirs se composent des réserves de la **Banque centrale européenne (BCE)** et de celles détenues par les banques centrales nationales des États membres participants. Les avoirs de réserves doivent (1) être à la disposition effective de l'autorité monétaire compétente, qu'il s'agisse de la BCE ou de la banque centrale nationale d'un des États membres participants et (2) se composer de créances très liquides, négociables et de bonne qualité détenues sur des non-résidents de la zone euro et libellées dans une devise autre que l'euro ; ils incluent également l'or, les droits de tirage spéciaux et la position de réserve auprès du Fonds monétaire international des banques centrales nationales participantes.

**Banque centrale européenne (BCE) [European Central Bank (ECB)]** : la BCE est au centre du **Système européen de banques centrales (SEBC)** et de l'**Eurosystème**. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales.

**Bilan consolidé des IFM (Consolidated MFI balance sheet)** : le bilan consolidé du secteur des **Institutions financières monétaires (IFM)** est obtenu par l'élimination, du bilan agrégé, des positions des IFM entre elles (prêts entre IFM et dépôts des OPCVM monétaires auprès des IFM par exemple). Il fait apparaître les actifs et les passifs du secteur des IFM vis-à-vis des résidents de la **zone euro** ne faisant pas partie de ce secteur (administrations publiques et autres résidents de la zone euro) et vis-à-vis des non-résidents de la zone euro.

Le bilan consolidé constitue la principale source statistique pour le calcul des agrégats monétaires et permet d'effectuer une analyse régulière des contreparties de **M3**.

**Comité économique et financier (Economic and Financial Committee)** : ce Comité a un rôle consultatif. Les États membres, la Commission européenne et la **Banque centrale européenne** nomment chacun au plus deux membres du Comité. L'article 114 du **Traité** contient une liste des tâches du Comité économique et financier qui inclut « de suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et de faire rapport régulièrement au Conseil ECOFIN et à la Commission ».

I

**Conseil général (General Council)** : troisième organe de la Banque centrale européenne (BCE). Il est composé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des 15 banques centrales nationales de l'Union européenne.

II

**Conseil des gouverneurs (Governing Council)** : organe suprême de décision de la Banque centrale européenne (BCE). Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro.

III

**Contrepartie (Counterparty)** : co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

**Dépositaire central de titres [Central securities depository (CSD)]** : système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

**Directoire (Executive Board)** : second organe de décision de la Banque centrale européenne (BCE). Il est composé du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés d'un commun accord par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres ayant adopté l'euro.

**Effet de base (Base Effect)** : Dans l'analyse conjoncturelle on explique souvent l'évolution des taux de variation annuelle d'une variable par des « effets de base ». On est en présence d'un effet de base lorsque l'évolution du taux annuel d'une variable d'un mois  $t$  au mois  $t+1$  varie non pas en raison d'une variation du niveau de la variable du mois  $t$  au mois  $t+1$ , mais plutôt en raison de l'évolution du niveau d'il y a 12 mois.

**Établissement de crédit (Credit institution)** : établissement répondant à la définition de l'article 1 de la directive de coordination bancaire du Parlement européen et du Conseil (2000/12/CE), c'est-à-dire « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

V

**EURIBOR (taux interbancaire offert en euros) [EURIBOR (euro interbank offered rate)]** : taux auquel une banque de premier rang est disposée à prêter des fonds en euros à une autre banque de premier rang. L'Euribor est calculé quotidiennement pour les dépôts interbancaires assortis d'une échéance d'une semaine et de un à douze mois ; il s'agit de la moyenne, arrondie à trois décimales, des taux offerts quotidiennement par un panel représentatif de banques de premier rang.

**Euro (Euro)** : nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme d'ECU employé dans le Traité à l'origine.

**Eurosystème (Eurosystem)** : il comprend la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro (cf. zone euro). Il y a actuellement 12 banques centrales nationales dans l'Eurosystème. L'Eurosystème est dirigé par le Conseil des Gouverneurs et le Directoire de la BCE.

**Facilité de dépôt (Deposit facility)** : facilité permanente de l'Eurosystème permettant aux contreparties d'effectuer, auprès d'une banque centrale nationale, des dépôts à vue rémunérés à un taux d'intérêt prédéterminé.

**Facilité de prêt marginal (Marginal lending facility)** : facilité permanente de l'Eurosystème permettant aux contreparties d'obtenir d'une banque centrale nationale des crédits à vue à un taux d'intérêt prédéterminé.

**Facilité permanente (Standing facility)** : facilité de la banque centrale dont les contreparties peuvent bénéficier à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes à 24 heures : la facilité de prêt marginal et la facilité de dépôt.

**Garantie (Collateral)** : actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les établissements de crédit reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de pensions.

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) [HIPC (Harmonised Index of Consumer Prices)]** : l'IPCH est la mesure des prix utilisée par le Conseil des gouverneurs pour les besoins d'évaluation de la stabilité des prix. Afin de respecter l'obligation faite par le Traité de construire un

IX

indice des prix à la consommation sur une base comparable, en tenant compte des différences dans les définitions nationales, l'IPCH a été élaboré par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec les Instituts de statistique nationaux et l'Institut monétaire européen et, ultérieurement, la Banque centrale européenne.

**Institut monétaire européen (IME) [European Monetary Institute (EMI)]** : institution temporaire créée au début de la phase II de l'Union économique et monétaire, le 1er janvier 1994. Les deux missions principales de l'IME consistaient : (a) à renforcer la coopération entre banques centrales et la coordination des politiques monétaires ; (b) à effectuer les préparatifs nécessaires à la mise en place du **Système européen de banques centrales** en vue de la conduite de la politique monétaire unique et de la création d'une monnaie unique au cours de la phase III. Il a été mis en liquidation, le 1er juin 1998, après l'instauration de la **Banque centrale européenne**.

**Institutions financières monétaires (IFM) [Monetary Financial Institutions (MFIs)]** : institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la zone euro. Il inclut l'Eurosystème, les établissements de crédit résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'OPCVM monétaires.

**M1, M2, M3** : cf. Agrégats monétaires

**Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC) [Correspondent central banking model (CCBM)]** : modèle élaboré par le **Système européen de banques centrales** en vue de permettre aux **contreparties** de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale nationale assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

**Monnaie électronique [Electronic money (e-money)]** : réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

**Monnaie fiduciaire (Currency in circulation)** : elle comprend les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements. Elle englobe les billets émis par l'Eurosystème et par d'autres **Institutions financières monétaires (IFM)** de la zone euro (en Irlande et au Luxembourg) ainsi que les pièces émises par certaines banques centrales de l'Eurosystème et par l'administration centrale. La monnaie fiduciaire figurant dans **M3** est un concept net, c'est-à-dire qu'il se rapporte uniquement aux billets et pièces en circulation qui sont détenus en dehors du secteur des IFM (comme l'indique le **bilan consolidé des IFM** ; ceci implique que la monnaie émise et détenue par les IFM, appelée "encaisses", a été soustraite). La monnaie fiduciaire ne comprend pas le propre stock de billets de la banque centrale (étant donné qu'ils ne sont pas émis) ni les pièces commémoratives qui ne sont pas couramment utilisées pour effectuer des paiements.

**Opération de cession temporaire (Reverse transaction)** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des **garanties**.

**Opération d'échange de devises (Foreign exchange swap)** : échange d'une devise contre une autre, simultanément au comptant et à terme. L'Eurosystème peut exécuter des opérations d'open market sous la forme d'opérations d'échange de devises par lesquelles les banques centrales nationales ou la **Banque centrale européenne** achètent (ou vendent) l'euro au comptant contre une devise et le revendent (ou le rachètent) simultanément à terme.

**Opération ferme (Outright transaction)** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend ferme des titres sur le marché (au comptant ou à terme).

**Opération d'open market (Open market operation)** : opération réalisée à l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux, qui implique l'une des transactions suivantes : (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme) ; (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension ; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en **garantie** ; (4) émission de certificats de dette de banque centrale ; (5) reprises de liquidité en blanc ; ou (6) **opérations d'échange de devises**.

I

**Opération principale de refinancement (Main refinancing operation)** : opération d'open market exécutée par l'Eurosystème de manière régulière sous forme d'opération de cession temporaire. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'appels d'offres hebdomadaires et ont une échéance de deux semaines.

II

**Opération de refinancement à plus long terme (Longer-term refinancing operation)** : opération d'open market que l'Eurosystème exécute de manière régulière et qui consiste en une opération de cession temporaire. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'appels d'offres mensuels et sont assorties d'une échéance de trois mois.

III

**Opération de réglage fin (Fine-tuning operation)** : opération d'open market réalisée par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

**Prix attractif (Attractive prices)** : Les prix attractifs comprennent les prix psychologiques, c'est-à-dire les prix qui se terminent par les chiffres 9, 95, 98, les prix fractionnels qui se terminent par les chiffres 0 et 5 et les prix ronds qui sont des multiples de 100. **Réserves obligatoires (Reserve requirement)** : Les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Dans le système de réserves obligatoires de l'Eurosystème, les réserves obligatoires d'un établissement de crédit sont calculées par multiplication du taux de réserves fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'assiette des réserves par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un abattement forfaitaire de leurs réserves obligatoires.

IV

**SEC 95** : Le Système Européen des Comptes Nationaux est un cadre comptable applicable au plan international permettant de décrire de façon systématique et détaillée ce que l'on appelle une « économie totale » (c'est-à-dire une région, un pays ou un groupe de pays), ses composantes et ses relations avec d'autres économies totales.

V

**Stabilité des prix (Price stability)** : maintenir la stabilité des prix est le premier objectif de la Banque centrale européenne. En octobre 1998, le Conseil des gouverneurs a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieure à 2% par an pour la zone euro. En raison de la nécessité, pour la politique monétaire, d'adopter une orientation prospective, axée sur le moyen terme, la stabilité des prix, selon cette définition, doit être maintenue à moyen terme. La définition fixe une limite supérieure pour le taux d'inflation mesuré et, parallèlement, l'emploi du terme de "progression" indique que la déflation, c'est-à-dire le recul prolongé du niveau de l'IPCH, ne serait pas jugée compatible avec la stabilité des prix.

VI

**Système européen de banques centrales (SEBC) [European System of Central Banks (ESCB)]** : le SEBC est constitué de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de chacun des 15 États membres, c'est-à-dire qu'il comprend, outre les membres de l'Eurosystème, les banques centrales nationales des États membres qui n'ont pas adopté l'euro au début de la phase III de l'UEM. Le SEBC est administré par le Conseil des Gouverneurs et le Directoire de la BCE. Un troisième organe de décision de la BCE est le Conseil général.

VII

**Système de règlement-titres (Securities settlement system)** : système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

**Système RBTR (système de règlement brut en temps réel) [RTGS (real-time gross settlements system)]** : système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (Cf. TARGET).

**Système TARGET (de transfert de gros montants à règlement brut en temps réel) [TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer)]** : système de paiement composé d'un système RBTR dans chacun des quinze États membres et du mécanisme de paiement de la Banque centrale européenne (BCE). Les systèmes RBTR nationaux et le mécanisme de paiement de la BCE sont reliés entre eux au moyen de procédures communes (« mécanisme d'interconnexion ») de manière à permettre le passage, d'un système à l'autre, des transferts transfrontière à travers l'Union européenne.

IX

**Taux de change effectifs (nominaux/réels) [Effective (nominal/real) exchange rates]** : les taux de change effectifs nominaux consistent en une moyenne pondérée de différents taux de change bilatéraux. Les taux de change effectifs réels sont les taux de change effectifs nominaux déflatés par une moyenne pondérée de prix ou de coûts en vigueur à l'étranger par rapport aux prix ou coûts intérieurs. Ils mesurent donc la compétitivité d'un pays en matière de coûts et de prix. Le taux de change effectif nominal de l'euro, calculé par la **Banque centrale européenne**, est une moyenne géométrique pondérée des taux de change de l'euro par rapport aux monnaies des treize partenaires commerciaux de la **zone euro**. Les pondérations sont calculées à partir des échanges de produits manufacturés effectués entre 1995 et 1997 et tiennent compte des effets de marchés tiers. Le taux de change effectif réel de l'euro est calculé à partir des indices de prix à la consommation (**l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** pour la zone euro et les autres États membres de l'Union européenne).

**Taux de réserves (Reserve ratio)** : coefficient établi par la **Banque centrale européenne** pour chaque catégorie d'éléments du bilan assujettis inclus dans **l'assiette des réserves**. Ces coefficients servent à calculer les **réserves obligatoires**.

**Traité (Treaty)** : ce terme désigne le traité instituant la Communauté européenne. Signé à Rome le 25 mars 1957, le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1958. Il a institué la Communauté économique européenne (CEE), qui est devenue la Communauté européenne (CE), et est souvent désigné sous le terme de « traité de Rome ». Le traité sur l'Union européenne a été signé à Maastricht (d'où son appellation courante de « traité de Maastricht »), le 7 février 1992, et est entré en vigueur le 1er novembre 1993. Il a modifié le traité portant création de la Communauté européenne et a institué l'Union européenne. Le « traité d'Amsterdam », signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, est entré en vigueur le 1er mai 1999. Il a modifié tant le traité portant création de la Communauté européenne que le traité sur l'Union européenne. De même, le « traité de Nice », qui a clos la Conférence intergouvernementale de 2000 et a été signé le 26 février 2001, apportera de nouvelles modifications au traité portant création de la Communauté européenne et au traité sur l'Union européenne, une fois qu'il aura été ratifié et sera entré en vigueur.

**Union économique et monétaire (UEM) [Economic and Monetary Union (EMU)]** : le Traité distingue trois étapes dans le processus d'Union économique et monétaire de l'Union européenne. La phase I de l'UEM a commencé en juillet 1990 et s'est achevée le 31 décembre 1993 : elle a surtout été caractérisée par la levée de tous les obstacles internes à la libre circulation des capitaux au sein de l'Union européenne. La phase II de l'UEM, qui a débuté le 1er janvier 1994, a notamment comporté la création de **l'Institut monétaire européen**, l'interdiction du financement du secteur public par les banques centrales et de son accès privilégié aux institutions financières, ainsi que le devoir des gouvernements d'éviter les déficits excessifs. La phase III a démarré le 1er janvier 1999, avec le transfert des compétences monétaires à **l'Eurosystème** et l'introduction de **l'euro**.

**Valeur de référence pour la croissance monétaire (Reference value for monetary growth)** : le **Conseil des gouverneurs** assigne à la monnaie un rôle de premier plan dans la conduite de sa stratégie, ce qui implique que les agrégats monétaires et leurs contreparties fassent l'objet d'une analyse approfondie en termes d'informations relatives à l'évolution future des prix. A cette fin, une valeur de référence est annoncée pour le taux de croissance de l'agrégat monétaire **M3**. Celle-ci a été calculée d'une façon qui soit compatible et qui serve la réalisation de la **stabilité des prix**, telle que définie par le Conseil des gouverneurs, et ce, à partir des hypothèses de moyen terme concernant la croissance tendancielle du PIB en volume et la vitesse de circulation tendancielle de M3. Des écarts importants ou persistants de la croissance de M3 par rapport à la valeur de référence devraient, dans des circonstances normales, indiquer des risques à moyen terme pour la stabilité des prix. Toutefois, le concept de valeur de référence n'implique pas que le Conseil des gouverneurs s'engage à corriger de façon mécanique les écarts de la croissance de M3 par rapport à la valeur de référence.

**Zone euro (Euro area)** : zone englobant les États membres dans lesquels **l'euro** a été adopté comme monnaie unique, conformément au Traité et dans lesquels est menée une politique monétaire unique, sous la responsabilité du **Conseil des gouverneurs** de la **Banque centrale européenne**. La zone euro comprend la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande.





